

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
—  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
—

**VILLE DE MERIGNAC**  
—

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Considérant la création de stationnement longitudinal avenue du Chut côté pair, au droit du N° 30, à partir de l'accès privé jusqu'au et passage piéton, sur environ 45 mètres linéaires, en direction de l'avenue des Frères Robinson,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Avenue du Chut est créé du stationnement longitudinal, côté pair au droit du N° 30, à partir de l'accès privé et jusqu'au passage piéton, sur environ 45 mètres linéaires, en direction de l'avenue des Frères Robinson.

**ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le 11/10/2024

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Présidence de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 11/10/2024

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

*Fin du document*